

Quelles sont vos Obligations?

I/ Obligations Fiscales

1- Identification

Le NIF est attribué en ligne par la DGI à l'auto-entrepreneur, via la plateforme de l'agence.

2/ Obligations déclaratives

Tout auto-entrepreneur doit souscrire les déclarations suivantes:

***Déclaration d'existence «G n°8»:** auprès des services des impôts, dans les 30 jours de l'acquisition de la carte d'auto-entrepreneur; en joignant uniquement une copie :

- De l'attestation portant le Numéro d'Identification Fiscale (NIF) éditée, pour validation et authentification ;
- de la carte d'auto-entrepreneur;

- Du titre justifiant l'occupation du local abritant l'activité, (titre de propriété, l'acte de location ou le certificat de résidence dans le cas où l'activité est exercée dans le domicile du contribuable ou tout autre document justifiant le lieu de l'exercice de l'activité)

*** Déclaration prévisionnelle:** la G n° 12 , avant le **30 juin de chaque année.**

***Déclaration définitive:** La G n° 12 bis , avant le **20 janvier de l'année qui suit celle du début de leur activité.**

*Pour les nouveaux auto-entrepreneurs, ils déposent la déclaration définitive G n° 12 bis , avant le 20 janvier de l'année qui suit celle du début de leur activité.

3/ Obligations de paiement

- Le formulaire de déclaration tient lieu aussi de bordereau d'avis de versement pour le paiement de l'impôt (IFU) .

• **Minimum d'imposition à payer:** 10.000 DA quelque soit l'activité exercée et quel que soit le résultat réalisé .

L'auto-entrepreneur peut procéder à la déclaration et le paiement en ligne des impôts et taxes, selon le cas, via le portail MOUSSAHAMATIC ou le système JIBAYATIC.

II/Obligations auprès de la CASNOS

• Déclarer auprès des services de la sécurité sociale (CASNOS)pour l'obtention du numéro de la sécurité sociale et la carte CHIFA .

III/Obligations auprès de l'agence nationale de l'auto-entrepreneur

• Déposer annuellement auprès de l'agence un certificat administratif délivré par la Direction Générale des Impôts comportant le chiffre d'affaire annuel réalisé conformément au spécimen défini par cette dernière..

En cas de dépassement du CA annuel durant trois (03) années de suite, l'auto-entrepreneur est tenu de s'inscrire au registre du commerce, s'il souhaite poursuivre l'exercice de son activité.

Découvrez les services numériques offerts par la
Direction Générale des Impôts, sur le site web officiel :

mfdgi.gov.dz 

contact_dgi@mf.gov.dz  mfdgi.gov.dz 

(+213) 21 59 51 51  المديرية العامة للضرائب - الجزائر  

وزارة المالية مبنى أحمد فرانسيس، حي مالكي، بن عكنون، الجزائر، 16306. 

Avantages Fiscaux Accordés à l'Auto-entrepreneur



Le statut de l'Auto-entrepreneur vous donne l'opportunité pour réaliser votre projet

Qui est l'auto-entrepreneur?

Toute personne physique souhaitant exercer individuellement, une activité à titre volontaire et qui est génératrice de revenu. L'auto-entrepreneur n'est régie ni par le code du commerce, ni par la loi relative à l'artisanat et des métiers.

Quelles sont les conditions pour être auto-entrepreneur ?

- Être une personne physique;
- atteindre l'âge légal du travail ;
- Être de nationalité algérienne et résidant en Algérie ou étranger résidant
- Exercer une activité qui génère de l'argent incluse dans la liste des activités éligibles au statut de l'auto-entrepreneur,

Quelles sont les activités que l'auto-entrepreneur peut exercer ?

La liste des activités éligibles au statut de l'auto-entrepreneur est organisée en sept (7) domaines d'activités :

- ◆ Conseil, expertise et formation ;
- ◆ Services numériques et activités connexes ;
- ◆ Prestations à domicile ;
- ◆ Services à la personne ;
- ◆ Services de loisirs et de récréation ;
- ◆ Services aux entreprises ;
- ◆ Services culturels, de communication et d'audio-visuel.

Chacun des domaines d'activités prévus ci-dessus, comprend des activités individualisées appartenant au même domaine. (voir le site ANAE-activités)

Les activités telles que les professions libérales ou les activités réglementées et artisanales sont exclues de la liste des activités éligibles au statut de l'auto-entrepreneur.

Comment adhérer ?

- Présenter une demande d'inscription au registre national de l'auto-entrepreneur auprès de l'Agence nationale de l'auto-entrepreneur (ANAE), ou via la plateforme électronique <https://www.anae.dz>
- Le demandeur est notifié par voie électronique de l'acceptation de son inscription au registre national ou de son rejet.
- L'auto-entrepreneur peut accéder à un extrait du registre national le concernant téléchargeable via la plateforme dédiée.

Qu'elle est le régime fiscal applicable à l'auto-entrepreneur?

Les activités exercées sous le statut d'auto-entrepreneur sont soumises au régime de l'impôt forfaitaire unique (IFU).

Taux applicable : 0,5 %, sur le chiffre d'affaires réalisé.

Montant du chiffre d'affaire réalisé : un montant annuel du chiffre d'affaires n'excédant pas cinq millions de dinars algériens (**5.000.000 DA**) **durant trois années consécutives**

Quelles sont les avantages Accordés à l'auto-entrepreneur?

L'auto-entrepreneur bénéficie des avantages suivants:

- L'obtention de la carte de l'auto-entrepreneur portant numéro d'immatriculation national unique, ce qui vous dispense de l'inscription au registre national de commerce.
- Un régime fiscal préférentiel, toutes les activités sous le statut auto-entrepreneur **sont** soumises à l'IFU au taux de 0,5 %;
- L'ouverture d'un compte bancaire commercial;
- L'auto-entrepreneur peut domicilier son activité dans son lieu de résidence (sa maison) ou dans des espaces de travail communs ;
- Lorsqu'elle sert à l'activité, la résidence personnelle et familiale ne peut faire l'objet de saisie, en raison des dettes ou des préjudices liés à l'activité.
- Tenue d'une comptabilité simplifiée;
- Droit à la retraite et l'obtention de la carte « CHIFA ».